



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240319-2024_034-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-034

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien

Absents :

Mme DENUT Jacqueline
M. SIAUD Jean-Marc

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

15/03/2024

Date d'affichage

15/03/2024

ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ DE LA PARCELLE A 205 CHEMIN D'ISCLAMARE

Le Maire rappelle qu'actuellement sont réalisés des travaux de création de réseaux rive gauche du Buëch. D'ici la fin de l'année, la rénovation de l'éclairage public devrait être réalisée. En sus, une étude est en cours pour la réalisation d'une liaison douce reliant le centre bourg à la base de loisirs de Germanette.

Il paraît donc opportun de profiter de ces travaux pour anticiper l'aménagement de cette voie afin d'accueillir les projets précités. L'acquisition d'emplacements réservés semble être une solution adaptée.

Ainsi la parcelle A 205 appartenant à M. VESELAJ Selman est concernée.

La parcelle A 205 est d'une superficie de 1550 m² dont 78 m² d'emprise sur l'emplacement réservé, telle que relevée sur le cadastre.

Après concertation et accord avec le propriétaire, il est convenu ce qui suit :

- M. VESELAJ cède à la commune, à titre gracieux, l'emprise de l'emplacement réservé dont il est impacté soit 78 m² environ.
- la commune prend en charge les frais de géomètre pour la réalisation du document d'arpentage.
- pour les seuls besoins de l'acte notarié à établir, cette parcelle est estimée à 320.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions ci-dessus présentées
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'accomplissement de cette acquisition.

...

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240319-2024_034-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel ROUIT'.

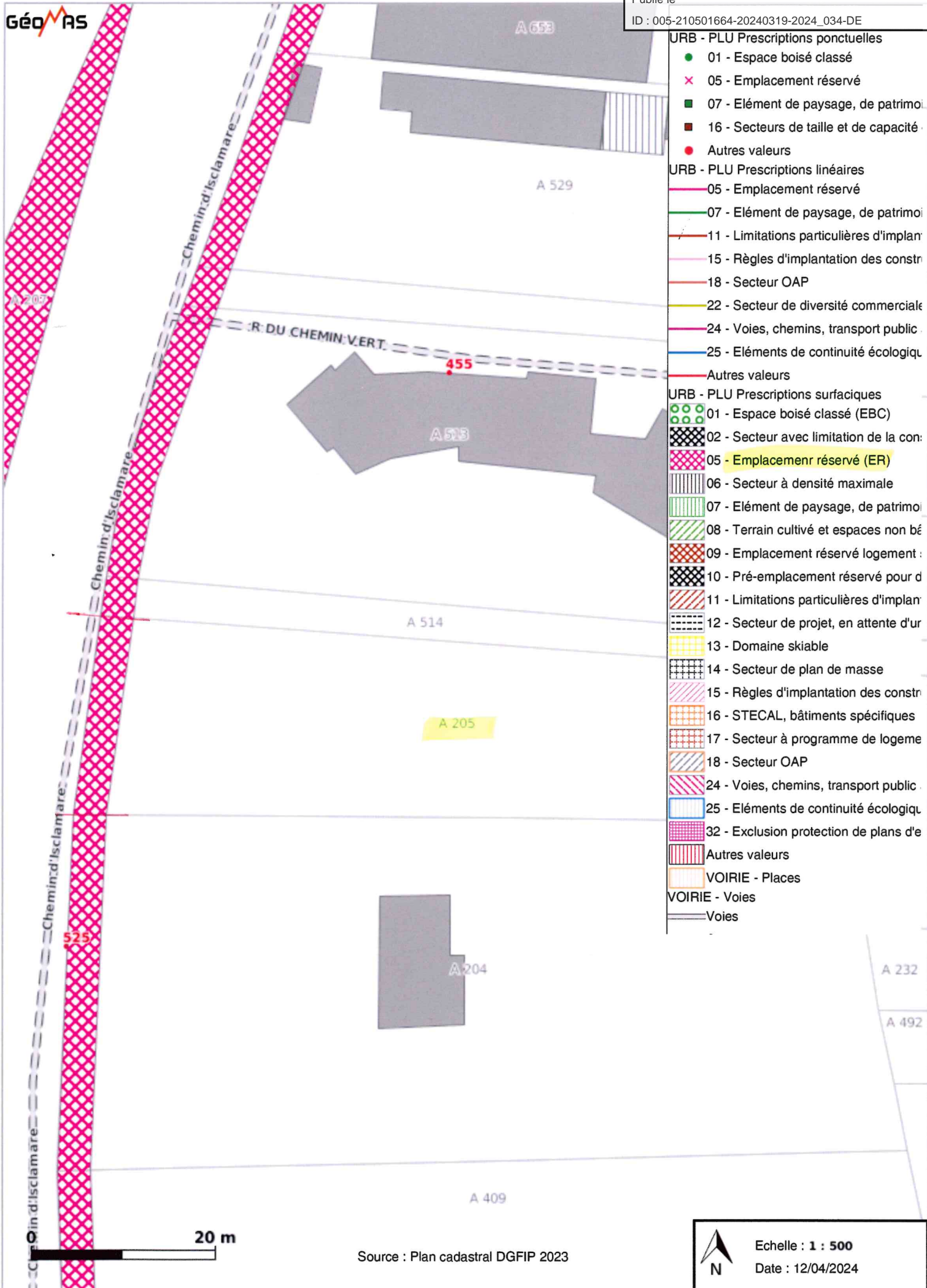
Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Adrien GAUTIER'.



- URB - PLU Prescriptions ponctuelles**
- 01 - Espace boisé classé
 - ✕ 05 - Emplacement réservé
 - 07 - Elément de paysage, de patrimoine
 - 16 - Secteurs de taille et de capacité
 - Autres valeurs
- URB - PLU Prescriptions linéaires**
- 05 - Emplacement réservé
 - 07 - Elément de paysage, de patrimoine
 - 11 - Limitations particulières d'implan
 - 15 - Règles d'implantation des constr
 - 18 - Secteur OAP
 - 22 - Secteur de diversité commerciale
 - 24 - Voies, chemins, transport public
 - 25 - Eléments de continuité écologiq
 - Autres valeurs
- URB - PLU Prescriptions surfaciques**
- 01 - Espace boisé classé (EBC)
 - 02 - Secteur avec limitation de la con
 - 05 - **Emplacement réservé (ER)**
 - 06 - Secteur à densité maximale
 - 07 - Elément de paysage, de patrimoine
 - 08 - Terrain cultivé et espaces non bé
 - 09 - Emplacement réservé logement :
 - 10 - Pré-emplacement réservé pour d
 - 11 - Limitations particulières d'implan
 - 12 - Secteur de projet, en attente d'ur
 - 13 - Domaine skiable
 - 14 - Secteur de plan de masse
 - 15 - Règles d'implantation des constr
 - 16 - STECAL, bâtiments spécifiques
 - 17 - Secteur à programme de logeme
 - 18 - Secteur OAP
 - 24 - Voies, chemins, transport public
 - 25 - Eléments de continuité écologiq
 - 32 - Exclusion protection de plans d'e
 - Autres valeurs
- VOIRIE - Places**
- VOIRIE - Voies**
- Voies

20 m

Source : Plan cadastral DGFIP 2023

Echelle : 1 : 500
Date : 12/04/2024